

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 06 décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

Etaient présents :

M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, Mme LION BOUCHER Patricia,
M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, M. LENOBLE Pascal,
M. GRISEL Valentin, Mme JAMELIN Magali, Mme HALAVENT Sonia,
M. RIAND Arnaud, Mme DORÉ Lise, M. DALBART Florian, Mme GOODE Virginie,
M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît,

Absents excusés : M. LARQUET Daniel, M. CHEVALIER Raphaël, M. GRISEL Julien, Mme TISON Catherine, M. DURIEZ Dominique

Absente : Mme LE PLEY Saouda,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

M. GRISEL Julien	Pouvoir à	M. RIAND Arnaud
M. LARQUET Daniel	Pouvoir à	Mme PRIEUR Brigitte
Mme TISON Catherine	Pouvoir à	Mme REIGNER Anne-lise
M. DURIEZ Dominique	Pouvoir à	M. DELISLE Grégory

DATE DE CONVOCATION	:	28/11/2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	21
VOTANTS	:	25 (dont 4 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme PINEL Annick

Objet LOCATION DE SALLE- TARIF LOCATION SALLE DU CENTRE DE LOISIRS

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de rendre service à la population, il souhaiterait mettre à disposition des particuliers la salle du centre de loisirs. Cette mise à disposition nécessite la création d'une grille tarifaire.

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2144-3,

Considérant qu'il y a lieu de définir les tarifs et les modalités de location de la salle du centre de loisirs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

- D'approuver la grille tarifaire figurant ci-après :

o Tarif	Boésiens et associations	Extérieurs (particuliers, associations...)
Forfait week-end (du vendredi 18H30 au lundi 9H00)	300 €	1000 €
Forfait journée (en dehors des mercredis et week-end)	150 €	500 €

- De fixer le montant de la caution à 500.00 €
- De fixer une pénalité en cas de nettoyage non satisfaisant à 150 €.

La commune se réserve toutefois le droit de mettre à disposition gratuitement la salle en fonction de l'objet de la manifestation

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la location des salles

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire

Bruno GRISEL



Le secrétaire de séance

Annick PINEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Annick Pinel', is written below the name.